

DU VENDREDI 16 OCTOBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 16/10/2026
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1931

Travaux de création de réseau de chauffage urbain - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation avenue de Paris et restriction temporaire de la circulation avenue de l'Europe

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026.1409 du 17 juillet 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 classant la RD10 dans la nomenclature des voies à grande circulation,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 12 octobre 2026,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise SOBECA** - 33, rue Valenton 94000 Créteil en vue d'effectuer des travaux de création de réseau de chauffage urbain,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du vendredi 16 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 en fonction de l'avancement des travaux :**

Avenue de Paris, chaussée axiale côté des numéros impairs de l'angle avec l'avenue de l'Europe à la passerelle d'accès aux Archives municipales sur une longueur de 20 places de stationnement.

Avenue de Paris, chaussée latérale Nord, côté des numéros impairs au droit du n° 9 sur une longueur de 2 places de stationnement côté terre-plein (emplacement livraison neutralisé) et d'une place de stationnement côté bâtiment (1 place PMR neutralisée) et au droit du n° 1 sur les 5 premières places de stationnement (base-vie et stockage de matériels).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **Déviation du cheminement des piétons, du vendredi 16 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 :**

Avenue de Paris, terre-plein Nord, à hauteur du n° 9 sur cheminement balisé par l'entreprise responsable des travaux.

Article 4: **Neutralisation de la bande cyclable et de la voie du tourne- à droite du lundi 19 octobre 2026 au samedi 24 octobre 2026 :**

Avenue de Paris (RD10), chaussée axiale côté des numéros impairs à hauteur du n° 9 jusqu'à hauteur de l'îlot central de l'avenue de L'Europe et dans ce sens (Phase 1)

Article 5: **Neutralisation de la voie bus/Bande cyclable et des deux voies de circulation du lundi 19 octobre 2026 au samedi 24 octobre 2026 :**

Avenue de l'Europe, dans sa partie comprise entre l'avenue de Paris chaussée axiale Nord et l'avenue de Paris, chaussée latérale Nord au droit du n° 9 et dans ce sens, **avec basculement de la circulation sur voie opposée** (Phase 1).

Article 6: **Réduction de largeur de voies du lundi 19 octobre 2026 au samedi 24 octobre 2026 :**

Avenue de l'Europe, côté des numéros impairs, à hauteur de l'avenue de Paris, chaussée latérale Nord au droit du n° 9 jusqu' au carrefour avec l'avenue de Paris chaussée axiale Nord et dans ce sens (Phase 1).

Article 7: **Neutralisation de la bande cyclable du dimanche 25 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 :**

Avenue de Paris (RD10), chaussée axiale côté des numéros impairs, à hauteur de l'îlot central de l'avenue de l'Europe jusqu'à la passerelle d'accès à l'ancienne poste avec déviation du cheminement des piétons par le passage dédié avenue du Général de Gaulle et dans ce sens (Phase 2).

Article 8: **Neutralisation de la voie Bus/Bande cyclable du dimanche 25 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 :**

Avenue de l'Europe, dans sa partie comprise entre le passage piéton à hauteur de l'accès à l'ancienne poste et l'avenue de Paris Chaussée axiale Nord côté des numéros impairs et dans ce sens (Phase 2).

Article 9: **Réduction de largeur de voies avec neutralisation de la bande cyclable du samedi 31 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026** (avec maintien de l'accès à la chaussée latérale Nord au droit de l'ancienne Poste) :

Avenue de Paris (RD186), de l'angle avec l'avenue de l'Europe jusqu'à hauteur de la passerelle d'accès aux Archives municipales et dans ce sens (Phase 2).

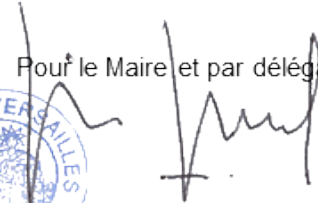
Article 10: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 12 octobre 2026
Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 16/10/2026, par Emmanuel Lion

Pour le Maire et par délégation



Emmanuel LION
Maire-Adjoint
Délégué à la Voirie et aux Mobilités.